

FICHE DE RESERVATION VELOS ET CONTRAT DE LOCATION INSERCYCLES 2018

INSERCYCLES

Rue de l'industrie
33470 LE TEICH
Tel : 05.56.15.12.65
locvelomalin@yahoo.com



HEBERGEUR (nom ou tampon)

Partie **RESERVATION** à remplir par le locataire

Nom : Prénom :

Adresse :

Téléphone :

Date d'arrivée gîte :/...../..... Date de départ gîte :/...../.....

Les vélos seront mis à disposition au plus tard à 18 heures le soir de l'arrivée et devront être rendu le matin du départ avant 9 heures.

CYCLES et ACCESSOIRES PAYANTS

Catégories	Nombre	Montant <i>pour la période</i>	Montant total
Vélo(s) Homme			
Vélo(s) Femme			
Vélo(s) Enfant 20"			
Vélo(s) Junior 24"			
Siège bébé			
Remorque enfant			
MONTANT TOTAL			

ACOMPTE à verser

Merci de nous envoyer en même temps que la fiche pré-remplie, **un chèque d'acompte à l'ordre d'INSERCYCLES d'un montant égal à 30 %** du montant total de la location calculé ci-contre.

Partie **CONTRAT** à remplir conjointement par le locataire et l'hébergeur lors de la prise en charge des vélos :

ACCESSOIRES MIS A DISPOSITION

Catégories	Nombre	Catégories	Nombre
Antivol(s)		Kit(s) anti-crevaisson	
Pompe(s)		Panier(s)	
Casque(s)		tendeur(s)	
Gilet(s) jaune			

N°des VELOMALINS remis au Locataire :

DEPOT DE GARANTIE

ESPECES	CHEQUE
---------	--------

MONTANT : €

Je reconnais avoir loué en bon état le(s) cycle(s) et accessoires listés ci-dessus, je reconnais être responsable du matériel loué et avoir lu et accepté les conditions générales et particulières de location.

Signature du locataire :

CONDITIONS PARTICULIERES

Les antivols, pompes, casques, gilets jaunes, kits anti-crevaison, paniers et tendeurs sont proposés gratuitement à la demande du client. Les accessoires perdus, volés ou détériorés seront facturés au client. Tarifs des accessoires non restitués ou endommagés : antivol 6€ - pompe 5€ - casque 20€ - kit anti crevaison 5,50€ - panier 18€ - tendeur 5€ - gilet jaune 5,50€ - siège bébé 45€.

CONDITIONS GENERALES DE LOCATION DE VELOS D'INSERCYCLES

Article 1 : Propriété L'ensemble de la location (cycles et accessoires) reste la propriété exclusive du bailleur pendant la durée de la location.

Article 2 : Etat du véhicule Le bailleur met à la disposition du locataire, qui le reconnaît, un cycle en parfait état de marche. En cas de dysfonctionnement et de détérioration du cycle et des accessoires, le locataire est tenu de le signaler immédiatement au bailleur. Aucune réclamation ultérieure ne sera acceptée.

Article 3 : Conditions d'utilisation Le locataire s'engage à utiliser le cycle avec soin et à respecter les consignes de sécurité en vigueur. Le locataire s'engage à attacher le cycle avec l'antivol fourni par le cadre et à un point fixe. Par mesure de sécurité, pour le stationnement, le client a l'obligation d'attacher la roue avant et le cadre du vélo à un point fixe à l'aide de l'antivol fourni. Le transport d'une personne sur le porte-bagages est formellement interdit. Les enfants (poids maximum de 22 kg) doit être transportés sur un siège enfant. Le matériel proposé et étant destiné et adapté à une pratique de loisirs et de détente, il est de la responsabilité du locataire de demander la mise à la disposition des matériels qui ne sont pas installés ou fournis systématiquement (kit éclairage, sonnette, casque et kit dépannage ...). Il s'engage à l'utiliser et à l'entretenir avec soin et à le rapporter, avec l'ensemble des accessoires, à l'issue de la période de location, dans l'état de propreté où il se trouvait lors de l'emprunt, sinon un nettoyage pourrait lui être facturé. Il est attiré l'attention du client sur le fait que les paniers sont uniquement réservés aux transports d'objets non volumineux, dans la limite de 2 kg. Seul le client étant autorisé à monter sur le vélo, le transport de personne sur le vélo par tout moyen est strictement interdit.

Article 4 : Dépôt de garantie

Un dépôt de garantie dont la valeur est mentionnée sur les tarifs de location, devra être versé au moment de la signature du contrat. Ce dépôt de garantie, non encaissé, sera restitué au locataire en fin de location dans le cas où le cycle et ses accessoires n'auront subi aucun dommage.

Article 5 : Responsabilité du locataire et assurance Le locataire dégage de toute responsabilité le loueur en cas d'accident, s'engage au respect du code de la route et s'engage à souscrire individuellement les assurances nécessaires à la couverture des risques liés à l'utilisation du matériel. Le locataire est tenu responsable de l'utilisation du cycle pendant la durée de location. A ce titre, il est responsable de tous les dommages corporels et/ou matériels subis ou causés à des tiers lors de son utilisation, qui en soit ou non l'auteur. Le locataire sera également tenu responsable de tous dommages causés au cycle et aux accessoires pendant la période de location, qu'il en soit ou non l'auteur. La responsabilité du bailleur ne pourra être recherchée en cas défaut d'une telle assurance. En aucun cas, le locataire ne pourra se retourner contre le bailleur pour lui réclamer les dommages intérêts ni mettre en cause sa responsabilité en cas de dommages de quelque nature que ce soit, que ceux-ci soient causés ou subis.

Article 6 : Vol et perte

Le vol, la perte et le non-retour des biens, cycle et accessoires entraînent l'encaissement du dépôt de garantie. En cas de vol, le locataire s'engage à procéder à une déclaration auprès d'une assurance et aux autorités de police dans un délai de 24 heures, à compter de la constatation de la perte ou du vol. Un dépôt de plainte devra être fait auprès des autorités. Le procès-verbal de dépôt de plainte devra ensuite impérativement et immédiatement être transmis par le locataire au bailleur.

Article 7 : Dommage matériels Les dommages subis par le cycle pendant la location seront facturés au locataire selon un tarif pré établi, ce que le locataire accepte dès à présent. La garantie casse ne s'applique qu'en cas de bris involontaire du matériel (à l'exclusion des dégradations ou casses dues à une mauvaise utilisation du matériel).

Article 8 : Réparations

Si le cycle est immobilisé en cours de location, le locataire ne peut se charger des travaux de réparation qu'après l'accord du bailleur. Les réparations devront être faites dans le stricte cadre de la fiche technique du cycle. En aucun cas le locataire pourra réclamer des dommages et intérêts pour trouble de jouissance en cours de location. Les crevaisons sont à la charge du locataire. Le bailleur lui ayant fourni un kit de réparation, il ne pourra en être responsable.

Article 9 : Accessoires

Les accessoires (antivols, nécessaire de réparation, paniers, casques, kit éclairage) sont prêtés gracieusement par le bailleur au locataire. En cas de non restitution ou détérioration des accessoires, le locataire devra régler au bailleur la somme indiquée aux conditions particulières du contrat.

Article 10 : Contrat

Un exemplaire du contrat est remis au locataire lors de la mise à disposition du cycle. Le locataire déclare accepter les présentes conditions générales qui constituent avec les conditions particulières le contrat (détaillant les biens loués).

Article 11 : Règlement

Le locataire s'engage à régler au bailleur le montant de la location fixé aux conditions particulières.

Article 12 : Interdiction

Il est interdit de modifier le matériel loué. Il est interdit de rouler sur les plages ou sur le sable. Il est interdit de transporter une personne sur le porte-bagages.

Article 13 : Restitution

Le locataire s'engage à retourner son cycle et les accessoires au terme prévu au contrat.

Article 14 : L'autorité

Tout litige relatif à l'interprétation, l'exécution ou les suites de ce contrat, sera soumis au Tribunal de Commerce de Bordeaux.